



Conseil économique et social

Distr. générale
6 juillet 2015
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance

Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe

Groupe de travail des effets

Première session conjointe*

Genève, 14-18 septembre 2015

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

État d'avancement des inventaires des émissions

et autres questions relatives aux émissions :

amélioration des données d'émission

État actuel des données d'émission, processus d'examen et mise au point d'un nouveau système de maillage**

Rapport du Centre des inventaires et des projections des émissions

Résumé

Le présent rapport a été établi par le Centre des inventaires et des projections des émissions conformément au mandat qui lui a été confié dans le plan de travail pour 2014-2015 relatif à la mise en œuvre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (ECE/EB.AIR/122/Add.2, points 1.3, 1.4, 1.7, 3.1 et 3.2).

* L'Organe exécutif de la Convention a décidé qu'à compter de 2015, le Groupe de travail des effets et l'Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe devraient tenir des réunions communes afin de parvenir à une meilleure intégration et coopération entre les deux organes subsidiaires scientifiques de la Convention [ECE/EB.AIR/122, par. 47 b)].

** Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



Le rapport rend compte des données d'émission communiquées en application de la Convention dans le cadre du cycle de notification de 2015. Il récapitule les principales conclusions de l'examen annuel des données d'émission effectué au titre du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe, et expose les résultats de l'examen approfondi des inventaires nationaux des émissions pour 2015 réalisé dans le cadre de la troisième étape, ainsi que les plans pour 2016-2018.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1–3	4
I. État actuel des données d’émission (points 1.4.1, 1.4.2, 3.1 et 3.2 du plan de travail)	4–17	4
II. Données d’émission à l’intention des spécialistes de la modélisation (point 1.4.4 du plan de travail)	18–23	6
III. Examen technique des inventaires (point 1.4.3 du plan de travail)	24–30	7
IV. Examen des demandes d’ajustement soumises (point 1.7.1 du plan de travail).	31	9
V. Mise au point d’un nouveau système de maillage (point 1.3.1 du plan de travail)	32–35	9
VI. Conclusions	36–43	10
 Annexe		
Situation au 8 juin 2015 en ce qui concerne la communication des données d’émission		12

Introduction

1. Le présent rapport rend compte des données d'émission communiquées en application de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (ci-après, la Convention) dans le cadre du cycle de notification de 2015 (données d'émission de 2013, y compris les nouvelles communications portant sur des années antérieures, les données d'activité et les projections ainsi que la notification des données par maille et des données sur les grandes sources ponctuelles. Il récapitule les principales conclusions de l'examen annuel¹ et de l'examen concernant le respect de l'obligation de présenter des rapports pour les données d'émission, effectués au titre du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP), conformément aux points 1.4.1 à 1.4.4, 1.4.7, 3.1 et 3.2 du plan de travail pour 2014-2015 relatif à la mise en œuvre de la Convention (ECE/EB.AIR/122/Add.2).

2. À sa trente-deuxième session (Genève, 9-13 décembre 2013), l'Organe exécutif de la Convention a adopté les Directives pour la communication des données d'émission et des projections des émissions au titre de la Convention (Directives pour la communication des données; ECE/EB.AIR/122/Add.1, décisions 2013/3 et 2013/4). Les Directives ont été adoptées pour être appliquées en 2015 et les années suivantes. Elles s'appuient sur les Directives pour la communication des données d'émission au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (Directives pour la communication des données d'émission) (ECE/EB.AIR/97) et les méthodes et procédures à suivre pour l'examen technique des inventaires des émissions de polluants atmosphériques communiqués dans le cadre de la Convention et de ses protocoles (méthodes et procédures d'examen) (ECE/EB.AIR/GE.1/2007/16), qui donnent des informations générales sur les prescriptions en matière de communication de données, les délais et les procédures à suivre pour la communication des données d'émission au titre de la Convention et leur examen.

3. Ce rapport a été établi par le Centre des inventaires et des projections des émissions (CIPE)² de l'EMEP, accueilli par l'Agence fédérale autrichienne de l'environnement (Umweltbundesamt).

I. État actuel des données d'émission (points 1.4.1, 1.4.2, 3.1 et 3.2 du plan de travail)

4. Au total, 44 Parties (sur 51) ont communiqué des données en 2015. Tous les pays les ont communiquées en utilisant les nouveaux formats (Nomenclature pour la notification des données – NND14). Aucune donnée n'est parvenue d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine, de Grèce, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de Monaco et du Monténégro. On trouvera sur le site Web du CIPE³ et dans une annexe au présent document un aperçu à jour des données soumises par les Parties au cours du cycle de notification de 2015. En outre, les données d'émission les plus récentes communiquées officiellement sont disponibles en ligne⁴. La plupart des Parties qui ont présenté des données ont également communiqué au secrétariat le formulaire de notification.

¹ Cet examen technique annuel est réalisé en coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et son Centre thématique européen sur l'air et le changement climatique.

² Le CIPE, créé par l'Organe exécutif à sa vingt-cinquième session [ECE/EB.AIR/91, par. 27 f)], est devenu opérationnel le 15 janvier 2008. Voir à l'adresse : voir <http://www.ceip.at>.

³ Voir à l'adresse : http://www.ceip.at/status_reporting/2015_submissions.

⁴ Voir à l'adresse : http://www.ceip.at/webdab_emepdatabase/reported_emissiondata.

5. Tous les inventaires soumis par les Parties ont été vérifiés au moyen du logiciel RepDab⁵ et importés dans la base de données centrale du CIPE.

6. *Examen des inventaires* : Toutes les données soumises au CIPE ont été examinées. L'examen technique des inventaires se déroule en trois étapes⁶. À chaque étape, les Parties ont la possibilité de donner des précisions et de fournir des informations complémentaires. Les examens techniques visent principalement à aider les pays à améliorer leurs données pour le prochain cycle de notification. Les Parties considèrent que cette façon de procéder est utile, et des observations sont adressées à ce sujet au CIPE à l'occasion des réunions de l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions (l'Équipe spéciale).

7. Les conclusions de l'examen de la première étape ont été communiquées avant le 27 mars 2015 aux experts désignés au niveau national, dans le cadre des rapports de situation propres à chaque pays. Les conclusions de l'examen de la deuxième étape ont été incorporées dans les rapports de synthèse et d'évaluation, qui ont été envoyés avant le 19 mai 2015. On trouvera une synthèse des conclusions des examens menés au titre des deux premières étapes dans le rapport d'analyse technique 2015 du CIPE et de l'AEE (*CEIP and EEA Technical Review Report 2015*) disponible sur le site Web du CIPE.

8. *Respect des délais/exhaustivité* : Trente Parties avaient communiqué des données d'émission avant la date limite du 15 février 2015. Vingt-trois Parties ont fait parvenir de nouvelles communications pour modifier leurs données, contre 13 en 2014 (les Parties avaient quatre semaines à compter du 15 février pour faire parvenir de nouvelles communications).

9. *Exhaustivité des données/polluants* : Quarante-quatre Parties à la Convention ont présenté des inventaires, mais certaines communications ne portaient pas sur tous les polluants visés dans les Directives pour la communication des données d'émission. Ces 44 Parties ont communiqué leurs données de 2013 relatives aux principaux polluants; 40 Parties ont fourni des données sur les émissions de cadmium, de mercure et de plomb, 34 sur d'autres métaux lourds, 43 sur les particules et 40 sur les principaux polluants organiques persistants (POP). Seulement 34 Parties ont fourni des données d'activité.

10. *Carbone noir* : Les Parties ont communiqué pour la première fois leurs données d'émission (sur la base du volontariat) et 23 Parties ont fait parvenir des séries chronologiques sur le carbone noir.

11. *Exhaustivité des données/séries chronologiques* : Des séries chronologiques complètes des principaux polluants, établies selon la NND14 pour la période 1990-2013, ont été communiquées par 31 (sur 44). Cinq Parties qui sont aussi Parties aux protocoles à la Convention (Canada, Danemark, Finlande, France et Suisse) ont communiqué en outre des séries chronologiques pour 1980-1989. Vingt-sept Parties ont communiqué des séries chronologiques complètes (1990-2013) sur les principaux métaux lourds. Trente-quatre Parties ont communiqué les séries chronologiques demandées sur les particules (2000-2013). Vingt-huit Parties ont communiqué des séries chronologiques complètes (au moins pour 1990-2013) sur les POP. Quatre Parties ont communiqué des données pour 2013 uniquement.

⁵ Le logiciel RepDab est également disponible sur le site Web du CIPE, à l'adresse : http://www.ceip.at/repdab_howtouse.

⁶ On trouvera des renseignements généraux sur le processus d'examen technique dans le document ECE/EB.AIR/GE.1/2009/8 et à l'adresse : http://www.ceip.at/review_process/review_process_general.

12. *Nouveaux calculs* : Dans une série chronologique, toutes les estimations des émissions devraient être calculées de façon cohérente et donc les séries chronologiques devraient être calculées chaque année avec la même méthode et à partir des mêmes sources de données. Sur les 44 Parties qui communiquent des informations, 40 ont fourni des données recalculées pour au moins certains polluants.

13. *Projections* : En 2015, 22 Parties ont présenté des projections d'émissions et 20 d'entre elles des projections pour 2030 également.

14. *Documentation* : En 2015, 84 % des Parties ayant présenté des inventaires ont aussi fourni un rapport d'inventaire. Les rapports d'inventaire sont en constante amélioration sur les plans de la cohérence, de la transparence et de la comparabilité des données. Le CIPE évalue chaque année ces rapports⁷ et les meilleures équipes nationales reçoivent des prix lors des réunions de l'Équipe spéciale. Cependant, certains rapports ne sont toujours pas établis conformément au modèle. Il est instamment demandé aux Parties d'utiliser la structure recommandée pour la documentation, c'est-à-dire les modèles présentés à l'annexe II des Directives pour la communication des données d'émission⁸.

15. *Émissions par habitant/émissions par produit intérieur brut (PIB)* : Ces indicateurs⁹ sont calculés pour toutes les Parties qui ont notifié les émissions nationales totales des principaux polluants, particules, métaux lourds et POP, à partir des renseignements sur la population et le PIB disponibles dans la base de données de la Banque mondiale. Ce type d'information indique aux experts les problèmes qui peuvent éventuellement se poser lors de l'examen des inventaires nationaux au cours de la troisième étape.

16. *Accès aux informations* : Le CIPE actualise son site Web chaque année de manière à tenir compte des révisions des Directives pour la communication des données d'émission et à rendre les données plus transparentes et plus accessibles aux Parties, à l'Organe directeur de l'EMEP, au Comité d'application et au public. Les sites Web contenant des informations sur les procédures et les demandes d'ajustement, l'examen, les conclusions et l'ajustement approuvé ont également été mis à jour.

17. *Appui au Comité d'application et au secrétariat de la CEE* : Le CIPE fournit tous les ans au Comité d'application des renseignements détaillés sur la manière dont les Parties aux protocoles à la Convention s'acquittent de leurs obligations relatives à la communication de données. Il a examiné la question du respect ou non-respect de ces obligations par les Parties aux différents protocoles pour l'année de référence et l'année considérée et a communiqué au secrétariat les tableaux mettant en évidence les tendances et les tableaux de synthèse correspondants pour chacun des sept protocoles à la Convention.

II. Données d'émission à l'intention des spécialistes de la modélisation (point 1.4.4 du plan de travail)

18. *Données par maille et grandes sources ponctuelles* : Les données par maille, qui doivent être présentées tous les cinq ans, ne devaient pas officiellement être soumises

⁷ Voir à l'adresse : http://www.ceip.at/status_reporting/2015_submissions.

⁸ Conformément à ces Directives, les Parties devraient notamment soumettre les rapports d'inventaire dans l'une des langues officielles de la CEE (anglais, français et russe). Les modèles d'établissement des rapports sont disponibles sur le site Web du CIPE, à l'adresse suivante : http://www.ceip.at/reporting_instructions. À partir de 2015, il faudra utiliser les directives et les cadres de notification révisés pour l'établissement des rapports.

⁹ Le groupe d'experts de l'Équipe spéciale chargé de l'examen a recommandé d'incorporer ces indicateurs.

en 2015. Deux Parties ont néanmoins soumis des données d'émission par maille et cinq des données relatives aux grandes sources ponctuelles. La présentation, la cohérence interne et l'exhaustivité de ces données ont été vérifiées.

19. *Données par maille à l'intention des spécialistes de la modélisation* : Le CIPE a préparé des ensembles de données sur l'oxyde de soufre (SO_x), l'oxyde d'azote (NO_x), le monoxyde de carbone (CO), les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), l'ammoniac (NH₃), les particules (PM₁₀, PM_{2,5} et PM_{coarse}), au niveau des secteurs de la Nomenclature sélective pour les polluants atmosphériques (SNAP) à l'intention des spécialistes de la modélisation, sur la base du système de maillage mis au point par le Centre de synthèse météorologique-Ouest (CSM-O).

20. *Ensembles de données complétées et de données par maille* : Ces ensembles ont été calculés non seulement pour 2013 mais aussi pour la totalité des séries chronologiques pour la période allant de 1990 à 2013 à l'aide des dernières données communiquées, donc en tenant compte des données recalculées récemment pour les années précédentes. Les estimations issues du modèle d'information et de simulation de la pollution atmosphérique régionale (RAINS) et du modèle d'interaction et de synergie entre les gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique (GAINS) ont servi à compléter les données lorsque celles communiquées n'étaient pas suffisantes. Plus de 1 920 mailles pour les principaux polluants et particules ont été fournies en 2015.

21. *Métaux lourds* : Le CIPE a également préparé des données par maille pour trois métaux lourds (mercure, plomb et cadmium) ainsi que pour six POP (dioxines et furanes, benzo(a)pyrène, benzo(b)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène, indéno(123-cd)pyrène et hexachlorobenzène). Cette année, il a été procédé au comblement des lacunes et à l'établissement des données par maille concernant les métaux lourds et les POP au niveau des secteurs des mailles NND14 et non par rapport au total national comme les années précédentes. De plus, on a procédé au comblement des lacunes et à l'établissement des données par maille pour tous les *composés* d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) séparément au lieu de ne fournir que les HAP agrégés, ce qui porte le nombre de mailles pour les totaux nationaux de six les années précédentes à 117 au niveau des secteurs en 2015.

22. Les données d'émission complétées et les données d'émission par maille pour la période allant de 1990 à 2013 ont été communiquées aux spécialistes de la modélisation et sont disponibles depuis le 8 juin 2015 sur le site Web du CIPE¹⁰.

23. *Comparaison entre les données d'émission communiquées et celles des modèles RAINS/GAINS* : Pour rendre les données se rapportant aux différentes activités de l'EMEP plus cohérentes, le CIPE a comparé les données d'émission complétées au niveau des totaux nationaux pour les années 1990, 1995, 2000, 2005 et 2010 avec les estimations des émissions issues des modèles RAINS/GAINS. Si les émissions totales de l'EMEP pour chaque polluant correspondaient à peu près, on a toutefois observé des différences importantes au niveau des pays. Ces résultats sont actuellement en cours d'évaluation.

III. Examen technique des inventaires (point 1.4.3 du plan de travail)

24. *La troisième étape* consiste en un examen approfondi des inventaires qui a pour objet d'aider les Parties à établir et à communiquer des inventaires de qualité et à rendre plus fiables les données utilisées pour la modélisation de la pollution

¹⁰ Voir à l'adresse : http://www.ceip.at/webdab_emepdatabase/emissions_emepmodels.

atmosphérique. Il est prévu de procéder pour chaque Partie¹¹ à un examen de la troisième étape tous les cinq ans au moins. Les ressources requises proviennent de l'équipe d'experts chargée de l'examen, des Parties concernées par l'examen et du CIPE, celui-ci coordonnant l'ensemble du processus.

25. Comme il est précisé dans les méthodes et procédures d'examen, une Partie doit avoir présenté des tableaux selon la NND et un rapport d'inventaire pour pouvoir être retenue en vue d'un examen approfondi de la troisième étape.

26. *Les Parties désignent des experts* à inscrire sur la liste de l'EMEP et fournissent des ressources suffisantes pour leur permettre de participer au processus. Quarante-trois experts de 22 Parties [Allemagne, Autriche, Belgique, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Suède et Union européenne (UE)] figurent sur la liste d'experts CEE/CIPE. Les experts sélectionnés présentent les qualifications requises pour examiner les inventaires des émissions provenant de tous les secteurs ainsi que les questions générales liées aux inventaires (bonnes pratiques, incertitudes, assurance qualité/contrôle de la qualité, etc.). On estime que les membres de l'équipe d'experts consacrent environ dix à quinze jours à leur tâche, qui comprend la préparation de la réunion, la participation à la réunion d'examen proprement dite, d'une durée d'une semaine, et les activités de suivi, y compris la mise au point des rapports par pays.

27. *Le premier cycle des examens approfondis a été complété pour la période 2008-2012.* Au total, 44 Parties (c'est-à-dire toutes celles qui ont présenté les données pertinentes) ont fait l'objet d'un examen. Les résultats sont publiés sur le site Web du CIPE. Les examinateurs ont identifié des domaines se prêtant à des améliorations dans tous les inventaires. Les pays ont eu l'occasion de formuler des observations avant la publication des rapports.

28. *Le plan à long terme d'examens approfondis de la troisième étape pour 2013-2018 a été actualisé par le CIPE à partir des inventaires fournis (voir tableau ci-dessous) aux fins d'approbation par l'Organe directeur de l'EMEP à sa prochaine réunion; il sera modifié si les Parties ne communiquent pas les informations requises dans les délais fixés.*

<i>Année</i>	<i>Pays</i>
2013	Bulgarie, France, Italie, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie et Suède
2014	Allemagne, Belgique, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Grèce et Hongrie
2015	Azerbaïdjan, Bélarus, Irlande, Pays-Bas, République de Moldova, République tchèque, Slovaquie, Slovénie et Ukraine
2016	Arménie ^a , Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Kazakhstan ^b , Luxembourg, Royaume-Uni, Serbie, Suisse et Turquie
2017	Albanie, Autriche, Bosnie-Herzégovine ^b , Géorgie, Islande, Kirghizistan, Liechtenstein, Malte, Monaco et Union européenne
2018	Fédération de Russie ^a et Monténégro

¹¹ La participation des États-Unis et du Canada à l'examen approfondi des inventaires doit être débattue.

^a Partie qui n'a pas fourni d'inventaire complet des émissions en utilisant le modèle type et/ou de rapport d'inventaire au cours des trois dernières années.

^b Partie qui n'a fourni ni inventaire complet des émissions en utilisant le modèle type ni rapport d'inventaire au cours des trois dernières années.

29. *Les examens approfondis au cours de la troisième étape pour 2013 et 2014* ont eu lieu en juin 2013 et juin 2014, respectivement à l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) à Copenhague. Pour obtenir de plus amples informations, on se reportera aux rapports de situation du CIPE à l'Organe directeur de l'EMEP; les rapports de pays sont accessibles en ligne¹². D'après les réactions enregistrées aux réunions de l'Équipe spéciale, les responsables des inventaires estiment que les examens approfondis sont utiles et recommandent de les poursuivre.

30. *Le plan d'examens approfondis pour l'année 2015 a été modifié*. Les modifications ont été approuvées à la réunion du Bureau de l'Organe directeur de l'EMEP en mars 2015. Neuf pays ont fait l'objet d'un tel examen (Azerbaïdjan, Bélarus, Irlande, Pays-Bas, République de Moldova, République tchèque, Slovaquie, Slovénie et Ukraine). Au total, 20 experts ont accepté l'invitation à procéder à l'examen (trois d'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, deux de l'Union européenne et de Suède), et un d'Autriche, de Belgique, de Croatie, du Danemark, de Finlande, de France et de Lettonie ont accepté l'invitation à participer à l'examen centralisé en 2015.

IV. Examen des demandes d'ajustement soumises (point 1.7.1 du plan de travail)

31. En 2015, sept Parties (Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France et Luxembourg) ont soumis leurs demandes d'ajustement au secrétariat de la CEE. Le CIPE a conçu un site Web¹³ permettant d'accéder librement à l'ensemble des informations communiquées par les Parties. Toutes les demandes ont été examinées par l'équipe d'experts chargée de l'examen. Cette activité a été financée au titre des contributions obligatoires à l'EMEP et partiellement par une contribution du Luxembourg (versée directement du CIPE). On trouvera des informations détaillées sur le processus d'examen et ses conclusions dans un rapport spécial de situation sur les ajustements.

V. Mise au point d'un nouveau système de maillage (point 1.3.1 du plan de travail)

32. *Nouveau système de maillage* : Pour améliorer la qualité des évaluations de l'environnement, il a été convenu qu'il fallait utiliser des données d'émission par maille dans une résolution plus fine (0,1° x 0,1°) pour les coordonnées géographiques et des secteurs plus détaillés (catégories NND pour les données par maille). Cette innovation permet de multiplier par 10 la quantité de données traitées.

33. Le CIPE a commencé à appliquer le nouveau système de maillage en 2013 et poursuit ces travaux en 2015. Une version d'essai de ce nouveau système est disponible depuis avril 2014 et les premiers résultats des essais avec les données maillées sur les émissions de SO_x et de NO_x pour 2011 ont été communiqués aux spécialistes de la modélisation, qui ont été invités à faire parvenir leurs observations. Les données maillées des émissions de COVNM, de NH₃, de CO, des PM_{2,5}, de PM₁₀

¹² Voir à l'adresse : http://www.ceip.at/review_results/stage3_country_reports.

¹³ Voir à l'adresse : http://www.ceip.at/adjustments_gp.

et de particules grossières sont également prêtes pour l'évaluation. Il est prévu de communiquer dès 2015 aux spécialistes de la modélisation du CSM-O des données maillées pour 2012 et 2013 dans la nouvelle résolution et selon la NND14 pour les mailles. Pour que les données d'émission soient plus fiables, il est extrêmement important que les Parties commencent à communiquer des données maillées selon le nouveau système conformément aux dispositions des Directives pour la communication des données d'émission. (Jusqu'à présent, seuls l'Espagne, le Royaume-Uni et la Suisse ont communiqué, sur la base du volontariat, des données maillées dans le nouveau format).

34. En parallèle, le CIPE met également au point des procédures de contrôle des données. Dans un premier temps, les répartitions des émissions dans le nouveau et l'ancien systèmes ont été comparées. Il est ensuite prévu de comparer les données d'émission maillées avec les sources ponctuelles du Registre européen des rejets et des transferts de polluants européen des rejets et transferts de polluants (RRTT) ainsi qu'avec certaines données de substitution, telles que les données sur les routes ou sur l'utilisation des sols. Une telle procédure prend beaucoup de temps, mais sa portée sera limitée par le budget disponible.

35. La production de données maillées dans une résolution plus fine nécessite chaque année un surcroît de travail considérable pour le CIPE en vue de combler les lacunes et de définir le maillage, et il est très difficile de mener à bien ces tâches entre la date limite pour la communication des données (15 mars) et la date limite pour la production de données maillées (début mai).

VI. Conclusions

36. *Respect des délais et exhaustivité des données* : En 2015, 44 Parties ont présenté leurs inventaires. Les données fournies pour les principaux polluants, les principaux métaux lourds et les particules sont raisonnablement complètes pour la région de l'Europe, mais les renseignements communiqués à l'EMEP/CIPE portent sur moins de 50 % de la zone élargie de l'EMEP. Le problème persistant de l'exhaustivité et de la qualité des données n'a pas pu être résolu. On observe toutefois des améliorations dans la communication des données d'émission dans des Parties (Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie) qui ont bénéficié d'activités de renforcement des capacités au titre de la convention de subvention (ECE.GC.2014.06.021) conclue entre la CEE et l'Agence autrichienne de l'environnement/CIPE. La CEE devrait envisager de poursuivre son programme de renforcement des capacités et de sensibilisation dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, ainsi que dans les pays des Balkans occidentaux.

37. Des pays tels que la Bosnie-Herzégovine ou le Kazakhstan n'ont communiqué aucune donnée d'émission à l'EMEP au cours des cinq dernières années et l'Albanie, la Grèce et le Monténégro n'ont pas communiqué de données en 2014 et 2015.

38. *Données par maille et grandes sources ponctuelles* : Les informations communiquées à l'EMEP/CIPE en ce qui concerne les données par maille et les grandes sources ponctuelles restent fragmentaires alors même qu'elles sont bien souvent disponibles à l'échelon national¹⁴. Au total, 30 pays ont communiqué des données sectorielles maillées pour 2010, soit 59 % des Parties.

¹⁴ C'est le cas par exemple des informations sur les installations fournies par les pays au titre du Registre européen des rejets et des transferts de polluants ou des Directives de l'Union européenne relatives à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution et aux grandes installations de combustion.

39. *Examens approfondis de la troisième étape* : Le CIPE a mené avec succès l'examen approfondi de la troisième étape en 2015, qui a porté sur neuf pays. Les rapports par pays seront publiés avant la première session conjointe de l'Organe directeur de l'EMEP et du Groupe de travail des effets en septembre 2015. Même si les Parties reconnaissent clairement l'intérêt du processus d'examen pour ce qui est d'améliorer la qualité des inventaires nationaux, elles se heurtent régulièrement à des difficultés dès qu'il s'agit de fournir à l'EMEP des données d'inventaire complètes et des explications pertinentes dans un cadre de présentation transparent.

40. *Examen des demandes d'ajustement* : L'évaluation des demandes d'ajustement a été effectuée conformément aux décisions 2012/2, 2012/13 et 2014/1 de l'Organe exécutif. Des informations détaillées sur le processus et les conclusions figurent dans un rapport séparé (ECE/EB.AIR/GE.1/2015/10-ECE/EB.AIR/WG.1/2015/13).

41. Le nombre restreint d'experts désignés pour être inscrits sur la liste des experts chargés des deux types d'examens est une contrainte permanente. S'il a presque doublé par rapport à 2010, 83 experts (de 24 pays) ne suffisent pas pour maintenir durablement le processus d'examen. Chaque année, un certain nombre d'entre eux sont dans l'incapacité de participer à l'examen pour des raisons techniques ou par manque de ressources. Les experts de la partie orientale de la région de l'EMEP sont trop peu nombreux à participer. L'EMEP souhaiterait peut-être examiner le meilleur moyen de financer¹⁵ la participation d'experts des pays d'Europe orientale, du Caucase, de l'Asie centrale et des Balkans au processus d'examen.

42. *Mise au point du nouveau système de maillage* : Un nouveau système de maillage est en cours d'élaboration (résolution plus fine avec une projection en latitude-longitude de 0,1° x 0,1° selon le système géodésique mondial (WGS 84) et utilisation de 13 secteurs agrégés de la NND). La production de données maillées dans une résolution plus fine nécessite chaque année un surcroît de travail considérable pour le CIPE en vue de combler les lacunes et de définir le maillage, et il est très difficile de mener à bien ces tâches entre la date limite pour la communication des données (15 mars) et la date limite pour la production de données maillées (début mai). Il faut noter que le nouveau système devrait encore être amélioré en 2016-2017. Les observations des Parties n'ayant pas communiqué de données d'émission réparties par maille sont essentielles pour assurer la qualité de ces données pour l'ensemble du quadrillage.

43. L'EMEP voudra peut-être envisager de coopérer avec des pays d'Afrique du Nord et d'Asie en ce qui concerne l'échange volontaire de données d'émission, dans le but d'obtenir des données pour établir des modèles concernant ces régions (30°N vers le nord dans le nouveau domaine de 30°N-82°N et 30°O-90°E).

¹⁵ Entre 2010 et 2012, l'AEE a pris en charge les frais de voyage de sept experts (d'Estonie, de Grèce, du Kazakhstan, de Lettonie et de la République tchèque) et de deux stagiaires (de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de Serbie) afin de leur permettre de participer aux examens de la troisième étape.

Annexe

Situation au 8 juin 2015 en ce qui concerne la communication des données d'émission

<i>Partie</i>	<i>Date de la communication</i>	<i>Date de la nouvelle communication</i>	<i>Modèle NND</i>	<i>Autre présentation</i>	<i>Rapport d'inventaire 2013</i>	<i>Données par maille (3A)</i>	<i>Émissions des grandes sources ponctuelles (3B)</i>
Albanie	–	–	–	–	–	–	–
Allemagne	4 févr. 2015	29 avril 2015	2014-1	–	x	–	–
Arménie	13 févr. 2015	–	–	x	–	–	–
Autriche	12 févr. 2015	15 avril 2015	2014-1	–	x	–	–
Azerbaïdjan	12 févr. 2015	1 ^{er} mai 2015	2014-1	–	x	–	2013
Bélarus	8 juin 2015	–	2014-1	–	x	–	–
Belgique	13 févr. 2015	14 mars 2015	2014-1	–	x	–	–
Bosnie-Herzégovine	–	–	–	–	–	–	–
Bulgarie	13 févr. 2015	30 avril 2015	2014-1	–	x	–	–
Canada	13 févr. 2015	–	2014-1	–	x	–	–
Chypre	13 févr. 2015	30 avril 2015	2014-1	–	x	–	–
Croatie	11 févr. 2015	–	2014-1	–	x	–	2013
Danemark	13 févr. 2015	–	2014-1	–	x	–	–
Espagne	13 févr. 2015	13 mars 2015	2014-1	–	x	–	–
Estonie	12 févr. 2015	27 mars 2015	2014-1	–	x	–	–
États-Unis d'Amérique	12 mars 2015	15 avril 2015	2014-1	–	x	–	–
Ex-République yougoslave de Macédoine	13 févr. 2015	4 mai 2015	2014-1	–	–	2010	2013
Fédération de Russie	19 mars 2015	–	2014-1	–	x	–	–
Finlande	13 févr. 2015	10 mars 2015	2014-1	–	x	–	–
France	12 févr. 2015	–	2014-1	–	x	–	–
Géorgie	3 avril 2015	17 avril 2015	2014-1	–	x	–	2013
Grèce	–	–	–	–	–	–	–
Hongrie	20 févr. 2015	–	2014-1	–	x	–	–
Irlande	13 févr. 2015	14 mai 2015	2014-1	–	x	–	–
Islande	6 mai 2015	–	2014-1	–	–	–	–
Italie	1 ^{er} avril 2015	–	2014-1	–	x	–	–

<i>Partie</i>	<i>Date de la communication</i>	<i>Date de la nouvelle communication</i>	<i>Modèle NND</i>	<i>Autre présentation</i>	<i>Rapport d'inventaire 2013</i>	<i>Données par maille (3A)</i>	<i>Émissions des grandes sources ponctuelles (3B)</i>
Kazakhstan	–	–	–	–	–	–	–
Kirghizistan	–	–	–	–	–	–	–
Lettonie	14 févr. 2015	30 avril 2015	2014-1	–	x	–	–
Liechtenstein	16 févr. 2015		2004-1	–		–	–
Lituanie	13 févr. 2015	23 avril 2015	2014-1	–	x	–	–
Luxembourg	16 févr. 2015	–	2014-1	–	x	–	–
Malte	25 mars 2015	–	2014-1	–		–	–
Monaco	–	–	–	–	–	–	–
Monténégro	–	–	–	–	–	–	–
Norvège	13 févr. 2015	23 avril 2015	2014-1	–	x	–	–
Pays-Bas	15 févr. 2015	30 avril 2015	2014-1	–	x	–	–
Pologne	06 févr. 2015	–	2014-1	–	x	–	–
Portugal	13 févr. 2015	22 mai 2015	2014-1	–	x	–	–
République de Moldova	20 févr. 2015	–	2014-1	–	–	–	–
République tchèque	15 févr. 2015	8 juin 2015	2014-1	–	x	–	–
Roumanie	13 févr. 2015	30 avril 2015	2014-1	–	x	–	–
Royaume-Uni	13 févr. 2015	13 mars 2015	2014-1	–	x	–	–
Serbie	13 févr. 2015	24 févr. 2015	2014-1	–	x	–	–
Slovaquie	16 févr. 2015	2 avril 2015	2014-1	–	x	–	–
Slovénie	12 févr. 2015	–	2014-1	–	x	–	–
Suède	10 févr. 2015	11 mars 2015	2014-1	–	x	–	–
Suisse	11 févr. 2015	–	2014-1	–	x	1980 – 2010 2013	–
Turquie	11 févr. 2015	–	2014-1	–	x	–	–
UE	18 mai 2015	–	2014-1	–	x	–	–
Ukraine	16 févr. 2015	–	2009-1	–	–	–	–